Commune de Sainte Lucie de Tallano Conseil Municipal- Séance du 02 février 2023 Délibération N° 2023-CM-020202

2023 N°020202

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE LUCIE DE TALLANO

Nombre de membres 10
En exercice 10
Qui ont pris part à la délibération : 8

Date de la convocation: 26 janvier 2023

Date d'affichage: 03 février 2023

Objet de la délibération : plan de financement - toiture de la chapelle Saint Jean

ainsi qu'aménagements aux abords

Séance du 02 février 2023 L'an deux mille vingt-trois Et le deux du mois de février

à 17 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Lucie de Tallano, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Jules BARTOLI.

Etaient présents: Monsieur BARTOLI Jules, Monsieur PIAZZA François, Monsieur STROMBONI Marc, Monsieur PEDINIELLI Julien, Monsieur OCCHIMINUTI Jean-Baptiste, Monsieur CESARI Paul-Noël, Monsieur RENUCCI Roch

Etaient absents: Madame PIAZZA Pauline, Madame RICCI Alphonsine,

Ont donné pouvoir : Monsieur PEDINIELLI Jean-Marie à Monsieur PEDINIELLI Julien.

M. François PIAZZA a été nommée secrétaire.

Le Maire expose au Conseil Municipal que,

La toiture de la chapelle Saint Jean doit être refaite, et des aménagements aux abords de l'édifice réalisés.

Le montant estimatif des travaux étant de 108 668 € Hors Taxes, il est proposé de solliciter les services de l'état, et plus spécifiquement la Direction Régionale des Affaires Culturelles afin de financer ce projet.

Le financement subventionnable serait de 80% du montant estimatif des travaux soit 86 934, 40 €.

Le Maire propose le plan de financement suivant :

COLLECTIVITE	%	Montant HT
Etat - DRAC	80 %	86 934,40 €
Commune	20 %	21 733,60 €

TOTAL	108 668 €

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé Et après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Approuve l'exposé du Maire dans toute sa teneur.

Dit que les dépenses liées à cette décision seront prévues au budget, articles et chapitre prévus à cet effet.

Autorise le Maire à engager les démarches et à signer toutes pièces concernant le marché et ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération conformément aux dispositions de la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de SARTENE Le et publication du